Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 56 (1905)
Heft: 5

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ombrage seul ne saurait suffire et nous voulons encore autre chose; nous voulons de beaux massifs, tout au moins des images forestières qui nous contentent; nous voulons qu'on laisse à la forêt l'occasion de produire ce dont elle est capable. C'est ici la place de la forêt feuillue mélangée; c'est ce que nous montre le superbe développement des hêtres et des frênes atteignant 35 m de hauteur et plus, et celui des chênes et des érables qui ne restent guère en arrière. Si l'on ne favorise pas les feuillus on n'aura plus guère, après l'exploitation des vieux bois, que le sapin qui apparaît en effet un peu partout et qui devient envahissant; cette essence n'est cependant guère à sa place sur le plateau ou elle souffre régulièrement des vents. En outre, le changement d'essences modifierait d'une façon désavantageuse le caractère de la forêt et détruirait le charme particulier de cette partie du boisé.

Les vieux bois doivent faire place un jour, c'est certain. Mais cela n'aura lieu que successivement, en tenant compte de tous les facteurs, tels que le rajeunissement de la forêt, le danger des vents, la vidange des bois, les conditions du marché et... le public.

Affaires de la Société.

Une petite rectification nécessaire.

Dans un article intitulé „Les torrents des Alpes", publié dans le dernier numéro de la *Revue des Eaux et Forêts,* et dû à la plume de M. Briot, nous lisons ce qui suit:

... En Suisse, même revirement d'idées. En août 1900, le Journal forestier, *organe officiel de l'Inspection générale fédérale, etc....*

Est-ilbesoin de le dire: La *Schweizer. Zeitschrift für Forstwesen*, pas plus que le *Journal forestier*, ne sont les organes de personne, si ce n'est de la Société des forestiers suisses. C'est-à-dire d'une collectivité, laissant à chacun pleine et entière liberté d'opinion.

Nous n'en sommes pas, et fort heureusement, aux théories officielles, qu'elles viennent de Zurich, de Berne ou d'ailleurs. Nous acceptons ce qui nous paraît acceptable pour combattre, par contre, ce qui nous paraît devoir être combattu.

Et c'est dans cette voie que la Société des forestiers et les agents forestiers suisses continueront à marcher.

Ceci, pour éviter tout malentendu.